

UNSA TERRITORIAUX Magazine

Pages spéciales UNSA Magazine N°171 - septembre-octobre 2015



**Pas de trêve
estivale
pour l'action
syndicale !**



Dossier :
Réforme Territoriale,
ou en est-on ?
pages 4 à 7

Les "cartes postales"
de votre été syndical
pages 8 et 9

Nouvelle offensive
contre le CNFPT
page 13



DES **MILLIERS**
DE SESSIONS DE FORMATION PROPOSÉES.

DES **DIZAINES DE MILLIERS**
DE JOURNÉES DE FORMATION RÉALISÉES

DES **CENTAINES DE MILLIERS**
DE BÉNÉFICIAIRES CHAQUE ANNÉE

**LE CNFPT
EST LE PARTENAIRE
FORMATION
DES AGENTS ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

WWW.CNFPT.FR



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT.

Pourquoi il fallait signer



Le chantier ouvert par le gouvernement sur « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » méritait-il d'être ouvert ? Sans ambiguïté oui car il fait entrer la fonction publique dans la modernité, en lui conservant son statut.

C'est un projet ambitieux qui s'inscrit dans la durée. Il confirme la fonction publique de carrière, favorise la mobilité entre administrations à travers le rapprochement des grilles et permet d'inclure de l'indemnitaire dans la rémunération indiciaire.

L'UNSA Territoriaux, qui a toujours milité pour qu'un tronc commun de rémunération et de protection sociale soit inscrit dans le marbre pour tous les agents territoriaux, ne pouvait que se satisfaire de cette avancée, aussi modeste soit-elle. Face aux organisations syndicales qui n'ont pas voulu signer ce protocole et qui, comme pour les accords Jacob, seront les premiers à en réclamer l'application, nous disons nous à l'UNSA : « Il y avait 5 milliards sur la table, alors on les a pris ». Et de rajouter, ce n'est que justice alors que nous avons largement payé notre tribut à la réduction de la dépense publique avec le gel du point d'indice depuis 2010.

Ce texte engage aussi la parole de l'État au-delà des échéances présidentielles de 2017, dans un climat pré-électoral où chacun y va de ses injonctions contradictoires pour réduire la dépense publique, le nombre de fonctionnaires, sans toucher bien sûr au personnel soignant, aux policiers, aux militaires ou aux enseignants.

L'UNSA Territoriaux qui réunira son congrès à Périgueux, les 7, 8 et 9 juin 2016 et qui élira sa nouvelle équipe connaît, et ces échéances, et ces enjeux. Elle aura à assumer des choix dans un contexte très particulier. Celui du grand chantier de la fusion des régions dans un paysage politique renouvelé avec une baisse généralisée des dotations de l'État.

Vaste et beau programme dès lors qu'il fédère des forces et des espoirs autres qu'économiques et comptables, dès lors qu'il invente de nouvelles richesses par la production d'idées, dès lors qu'il s'anime autour de valeurs qui sont le ciment de notre syndicalisme autonome.

Ces valeurs, de tolérance, de justice sociale, d'égalité, de fraternité doivent être plus que jamais réaffirmées. Et face aux drames humains, à nos frontières, sous nos yeux, à ces gens qui fuient la guerre, comme l'ont fait avant eux, il y a 70 ans, nos parents, nos grands-parents... il n'y a qu'un mot, il n'y a qu'un geste
DEBOUT LES CONSCIENCES !

De nouvelles richesses par la production d'idées

Catherine Guérin
Secrétaire générale



Réforme territoriale, où en est-on ?

Fusion des régions :

l'UNSA Territoriaux s'alarme de l'inertie des élus et appelle à négocier !

En réunissant tous ses syndicats des Conseils Régionaux le 20 mai dernier, l'UNSA Territoriaux a voulu anticiper l'impact de la fusion des régions sur les agents et appelle à ouvrir des négociations dès cette année.



Nouvelle carte des régions françaises

La fusion des régions s'est opérée dans un contexte compliqué -réformes imposées et non voulues par les conseils régionaux eux-mêmes- avec des incertitudes importantes qui viennent juste d'être levées sur le périmètre géographique et le choix des nouvelles capitales. Cette réforme a été menée dans des délais très courts -votée en 2015 pour une mise en application en janvier 2016- sans vision claire ni sur le renouvellement des assemblées régionales, ni sur l'étendue des compétences entre conseils régionaux et départementaux. Parallèlement est venue se greffer la création des métropoles, ajoutant de la confusion à une réforme qui va se confronter voire se heurter à ses applications concrètes.

Climat anxieux

Cette situation d'incertitudes favorise un climat anxieux pour les agents territoriaux, spectateurs impuissants face à des élus qui refusent d'ouvrir des négociations au motif du renouvellement des assemblées en 2016, renvoyant « la patate chaude » aux futurs nouveaux exécutifs.

A l'UNSA Territoriaux nous ne comprenons pas bien pourquoi les élus qui sont aux affaires aujourd'hui et qui ont la possibilité d'agir ne le font pas. Il suffirait que l'exécutif prenne une délibération identique dans les régions amenées à fusionner pour que les nouveaux régimes indemnitaires puissent être effectifs au 1^{er} janvier 2016 assentent avec beaucoup de bon sens les responsables UNSA des conseils régionaux. Ainsi, l'UNSA Territoriaux a interpellé les parlementaires pour les alerter sur les scénarii à bâtir et les freins réglementaires à lever pour être prêts en janvier 2016.

Nouvelles régions, nouveaux RI

Pour l'UNSA Territoriaux, il faut ouvrir dès à présent des négociations dans toutes les régions pour construire de nouveaux régimes de rémunération plus cohérents, permettant à chaque agent d'obtenir une juste revalorisation de ses indemnités en cohérence avec ses responsabilités. Ces négociations doivent permettre de corriger les inégalités entre les filières et d'aligner les primes des agents des lycées sur celles des collèges.

Garantir les avantages acquis

La fusion des conseils régionaux pose la question de l'égalité de traitement des agents qui bénéficient de conditions de rémunération différentes selon les collectivités où ils travaillent. Les acquis de rémunération au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale doivent être étendus à tous les agents des nouvelles régions fusionnées avec effet au 1^{er} janvier 2016. Sans l'action du législateur ce sont des inégalités de traitement insupportables qui nuiraient aux conditions de travail des agents et à la qualité du service public.

C'est le sens du projet d'amendement législatif que la Fédération UNSA Territoriaux a proposé aux parlementaires et qui pourrait être introduit dans le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits des fonctionnaires.

Corriger les inégalités

La réforme Territoriale doit être l'occasion de corriger les inégalités entre les cadres d'emplois des adjoints techniques

et les adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une réforme qui s'annonce périlleuse, il s'agirait de corriger l'arrêté du 24 décembre 2012 en modifiant l'annexe filière technique. Cela permettrait aux Collectivités Territoriales d'offrir aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement -ATTEE- le bénéfice de l'indemnité d'exercice des préfectures -IEMP- aujourd'hui réservée au cadre des adjoints techniques territoriaux.

C'est le sens de la demande faite par l'UNSA Territoriaux à la ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État.

Fusion et mobilités

Les interrogations portaient sur les mobilités géographiques avec l'octroi de primes dont doivent bénéficier les agents obligés de migrer dans le cadre de restructurations de leurs services. Examinées par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, elles font l'objet de deux décrets -2015-933 du 30 juillet 2015, portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ; 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale-. Ces deux décrets sont en ligne sur le site de la fédération.

Interpellation devant le CSFPT

L'UNSA Territoriaux, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, a une fois de plus dénoncé la différence entre les primes de mobilité versées aux fonctionnaires d'État et celles versées aux

fonctionnaires territoriaux et pas à l'avantage de ces derniers ! Réponse de l'administration : « le gouvernement actera l'homologie pour les trois versants dans un avenir proche ». Oui mais quand ? Quand tous les fonctionnaires territoriaux auront déménagé !

Risques psychosociaux

Le document unique sur les risques est une obligation légale qui prévoit l'obligation d'identifier les risques de toute nature auxquels sont exposés les agents et les mesures propres à y remédier.

Pour l'UNSA Territoriaux, l'impact des nouvelles organisations des services sur la santé des agents devra être mesurée. Les incertitudes sur l'avenir professionnel liées à ces réorganisations et fusions, les conséquences sur la vie personnelle liées à d'éventuelles mutations génèrent du stress et un risque psychosocial majeur qui nécessite un traitement particulier et constant. Il s'agit là d'un risque pérenne qui doit être identifié comme tel et faire l'objet d'un traitement comme un risque permanent.

C'est donc bien de la compétence de chaque syndicat UNSA Territoriaux de demander à son administration l'inscription de la fusion des structures régionales dans le « document unique sur les risques ». Un retour d'expérience permettrait à l'UNSA Territoriaux d'identifier les « bonnes pratiques » mises en oeuvre par certaines collectivités et de nourrir la réflexion qui pourrait ainsi profiter à tous. L'intégralité du dossier RPS se trouve sur le site de l'UNSA Fonction Publique.

Nécessaire dialogue social constructif

La fusion des régions aura aussi des conséquences sur la vie des territoires et sur leur



Le 20 mai 2015, l'UNSA Territoriaux a réuni ses représentants régionaux concernés par la Réforme Territoriale

économie. Depuis plusieurs années, l'UNSA Territoriaux interpelle le gouvernement sur la nécessité d'anticiper cette réforme, sur la nécessité d'une fusion harmonieuse qui ne dépeuple pas certains territoires. Las, les dés sont jetés. Reste à faire de cette réforme une vraie chance pour notre pays, pour que les services publics soient garantis à égalité de traitement entre tous les citoyens, par des fonctionnaires qui en sont les acteurs.

Le dialogue social est exercé par les représentants syndicaux qui sont élus par les salariés des collectivités territo-

riales. Fin 2016, se dérouleront de nouvelles élections professionnelles dans les conseils régionaux. L'UNSA Territoriaux y sera bien sûr présente partout, avec pour nos collègues réformistes, la recherche d'un équilibre entre les intérêts individuels et les enjeux collectifs.

Stéphane Matthey
S. G. du Conseil Régional
de Bourgogne
Coordonnateur du réseau
UNSA Territoriaux
« Fusion des Régions »

Catherine Guérin
Secrétaire générale



Hommage de Catherine Guérin à Brigitte Fantini-Auger

C'est avec grande tristesse que nous apprenons le décès de Brigitte Fantini qui depuis le 27 juin dernier avait pris le nom de son compagnon de route, dans la vie

comme dans l'action syndicale, Jean Pierre Auger.

Brigitte, syndiquée au SNAEN dès son premier poste en 1990 au Lycée du Parc Impérial à Nice, a défendu ses collègues avec détermination et conviction. En 2009, elle est élue secrétaire générale du SNAEN-CT UNSA pour devenir enfin celle de l'UNSA Territoriaux du Conseil Général des Alpes Maritimes. L'UNSA Territoriaux perd une militante, une femme de cœur, pleine d'énergie positive. Nous perdons son sourire et sa bonne humeur qui donnaient à toutes et tous l'envie, de continuer, toujours, ensemble...

Évaluation et prévention des risques psychosociaux : ce que dit la loi

Dommages collatéraux de la réforme territoriale, les RPS ont malheureusement de beaux jours devant eux... Fusions et mutualisations, pas toujours bien préparées ni élaborées dans la transparence auprès des agents qui les subissent plus qu'ils n'y participent, génèrent un stress mortifère au travail...

Longtemps circonscrite au seul champ physique, l'obligation de protection de l'employeur s'est depuis étendue à la santé mentale de ses travailleurs, comme le rappellent le Code du travail et le décret 85-603 ; et ce qui se réduisait aux moyens (le harcèlement) est aujourd'hui élargi aux origines du problème (les risques psychosociaux).

Définition légale

« Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement moral ». Leurs impacts sanitaires sont multiples : fatigue, troubles du sommeil, maladies psychiques, dépression, troubles musculo-squelettiques, maladies cardiovasculaires... Ces facteurs conduisent *in fine* à un désengagement professionnel, un absentéisme prononcé et des conflits entre les personnes pouvant engendrer incivilités, agressions physiques ou verbales, voire même violences.

CHSCT, le « lanceur d'alerte »

Pour pallier ces RPS, l'employeur doit mettre en œuvre les neuf principes de prévention, dont leur évitement et, à défaut, leur évaluation et leur maîtrise. La jurisprudence foisonne, consacrant le rôle des CHSCT dans la demande d'expertise pour estimer l'impact d'un changement organisationnel, prouvant, ou non, le harcèlement et estimant le préjudice subi, reconnaissant l'accident du travail ou la maladie professionnelle, ou encore s'attachant à l'obligation de sécurité de l'employeur.

Un cadre légal strict

L'accord-cadre du 22 octobre 2013 oblige toutes les collectivités à élaborer un diagnostic des RPS, puis à mettre en

œuvre un plan d'action. La circulaire publiée à la suite déroule les outils à mettre en place pour mieux les évaluer et les maîtriser, en étroite collaboration avec les CHSCT. En 2014, devait ainsi être réalisée, dans chaque collectivité territoriale et en association avec les agents, une première phase de diagnostic ; ce dernier ayant vocation à être intégré dans le DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels. Puis, en 2015, l'employeur a l'obligation de mettre en place un plan d'action.

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique a publié en 2014 un guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique.

Pascal Peignen
SGA de l'UNSA - Siaap

Les textes juridiques

- Articles L4121-1 à 5 et R4121-1 à 4 du Code du travail.
- Décret 85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Circulaire du 25/07/2014 (NOR : RDFB1410419C) relative à la mise en œuvre, dans la FPT, de l'accord-cadre du 22/10/2013 concernant la prévention des RPS.
- Harcèlement moral : cadre (art. 6 quinquilès de la loi 83-634) et sanction (art. 222-33-2 du Code pénal).
- Harcèlement sexuel : interdiction (art. 6 ter de la loi 83-634) et sanction (art. 222-33 du Code pénal).

Les « cartes postales » de votre été syndical

La trêve estivale n'a pas entamé la combativité des syndicats de l'UNSA Territoriaux. En guise de « devoirs de vacances », nombre d'entre vous se sont, sur le terrain, retrouvés dans l'action !



Dans la Manche, l'UNSA dénonce un « fiasco pour la démocratie sociale ! ». En effet, alors que dès le 6 mai dernier l'UNSA Territoriaux 50 avait interpellé les maires et le Président de la Communauté Urbaine

de Cherbourg Octeville sur le projet de Commune nouvelle dans la Manche, une première rencontre entre élus et syndicats avait lieu le 1^{er} juillet à la mairie de Cherbourg Octeville. L'UNSA avait adressé 25 questions sur le devenir du personnel, le devenir des services publics, les acquis sociaux, la RTT... Mais, pendant la réunion, la CFDT conteste la représentativité de l'UNSA. Devant l'absence de réaction des élus locaux, la délégation UNSA Ter-

ritoriaux claque la porte. Pour autant, le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif l'exercice du droit syndical dans la FPT précise que : « sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ». L'UNSA est donc bien représentative et a saisi les instances compétentes pour que le droit syndical soit respecté !



La reconquête syndicale a sonné ! Fort des résultats des élections de décembre 2014, l'UNSA Gard Lozère vient de fixer son nouveau plan d'actions 2015-2018 lors d'une réunion

tenue le 19 mai au CDG 30, à Nîmes. Autour de Jean-Marc Séverac, SG Unsa Territoriaux Gard Lozère, des hommes et des femmes motivés, œuvrent ensemble pour l'émergence d'équipes syndicales UNSA indépendantes et novatrices. Ainsi, les agents des villes de Nîmes, Roquemaure, Montfrin, Remoulins, Alès, Molières sur Cèze, de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

de la Communauté Agglomération d'Alès, se sont fédérés pour construire l'avenir. D'autres collectivités d'importances vont rejoindre l'UNSA Territoriaux. Une communication innovante pour un syndicalisme d'informations et de services pour les adhérents sera effective à partir du mois de septembre. Une nouvelle ère syndicale commence dans le 30 et le 48, pour un syndicalisme en positif !



Dans le cadre du dialogue social au Conseil régional du

Centre-Val de Loire, et après une concertation difficile, les organisations syndicales représentatives signent enfin avec leur Président le protocole d'accord « Travailler et vivre ensemble » relatif à la prévention des risques psychosociaux. Jeannick Bidault, Secrétaire gé-

nérale du syndicat UNSA Territoriaux du CR Centre déclare cependant : « Nous restons cependant vigilants sur sa mise en œuvre qui sera suivie par un comité composé des membres du CHSCT, de managers et d'agents volontaires ».



Avec +86% au comité technique, la forte progression de l'UNSA du Conseil régional de

Bourgogne aux dernières élections, a marqué de bonne humeur son Assemblée Générale Annuelle réunie mardi 7 juillet 2015 près de Dijon. Le nombre des adhésions est aussi en forte hausse (+196%) et le secrétaire général, Stéphane Matthey a confirmé que l'objectif fixé en 2014 de faire adhérer à l'UNSA 10% des agents du Conseil régional serait atteint d'ici la

fin de l'année 2015. Lors de cette AG, ont été en particulier adoptées les modifications statutaires nécessaires à la fusion du syndicat du Conseil régional de Bourgogne avec celui de Franche-Comté, dont une délégation était d'ailleurs présente, ainsi que Didier Cousin qui représentait la fédération UNSA Territoriaux.



L'Unsa fer de lance de l'égalité pro à Nantes ! Soutenue par Catherine Fardeau, secrétaire générale Unsa Ville de Nantes et Sophie Huneau, secrétaire générale Unsa Nantes Métropole, la mobilisation du personnel a été massive, le 19 juin 2015, jour du Conseil Municipal, devant l'Hôtel de ville. Ce mouvement réclamait l'ouverture de négociations portant sur les ratios d'avancement des catégories C et B, facteurs n'inéga-

lités femmes-hommes au sein des deux collectivités. Face au maintien de l'administration de ses ratios d'avancement pour 2015 -dernière année d'un «protocole» quasi unilatéral- l'intersyndicale veut relancer ce dossier pour les ratios de 2016 qui devront permettre d'atteindre l'égalité femmes-hommes, au travers des années d'ancienneté ouvrant les avancements lorsque les conditions salariales sont identiques.



Stress en Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ! Au cœur de l'été... et de la tourmente due à leur fusion en une seule grande région, les agents ter-

ritoriaux du Languedoc Roussillon et de Midi Pyrénées ne savaient toujours pas à quelle sauce ils allaient être accommodés : « les agents territoriaux ont l'angoisse de ce qu'ils vont devenir », déplorait, en août dans la presse locale, Thierry Vernière, Secrétaire général de l'UNSA du Conseil Régional de Languedoc Roussillon. Même si les deux Présidents des deux régions bientôt réu-

nies ont déclaré qu'il n'y aurait pas de mutation forcée, entre le discours d'intention et la réalité à venir, l'absence d'information met les nerfs des agents à rude épreuve. Et ce malaise grandira encore jusqu'au élections régionales des 6 et 13 décembre prochains... mais, dès la rentrée, le syndicat UNSA entend faire remonter les inquiétudes et revendications des agents auprès des candidats, justement !

Encore victorieux devant les tribunaux !

Le Syndicat National des Enseignants Artistes (SNEA) de l'UNSA Territoriaux a obtenu le 21 juillet 2015, un arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai qui condamne la Commune de Maromme à verser

à son adhérent, Blaise PAVIE, la somme de 40 456 € à titre de dommages et intérêts et plus 1500 € pour ses frais d'avocat. Ce jugement, très favorable à cet adhérent du SNEA, s'entend en réparation

de l'illégalité de la décision du Maire de le maintenir en sur-nombre durant un an au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet tout en le nommant sur un poste à temps incomplet. La justice est passée !

Été brûlant pour les officiers sapeurs-pompiers !

Chez les sapeurs-pompiers, les élections des Commissions Administratives Paritaires se déroulent à deux niveaux. Pour les agents de catégorie C, chaque Service Départemental d'Incendie et de Secours organise un scrutin départemental alors que pour les agents de catégorie A et B, il s'agit d'élections nationales.

Suite aux recours de deux organisations syndicales (FO et SUD), le 11 juin 2015, le Tribunal Administratif de Paris annulait les élections de décembre 2014 pour les CAP de catégories A et B, avec l'obligation d'organiser un nouveau scrutin dans un délai de trois mois.

Si les dysfonctionnements dans ces élections sont indiscutables, les conséquences de ces deux jugements sont préjudiciables pour les agents : annulation des CAP mais aussi des concours et examens d'avancement.

Course contre la montre

Le 7 juillet 2015, François Deluga, Président du CNFPT, prenait un arrêté fixant les modalités de ces nouvelles élections : les votes se dérouleront par correspondance courant septembre avec un dépouillement le 30. Ainsi, c'est une véritable course contre la montre qui s'est engagée puisque les organisations syndicales n'avaient que 40 jours pour « monter leurs listes », collecter les attestations individuelles de candidature, concevoir

leurs professions de foi, réaliser les bulletins de vote et déposer l'ensemble en main propre au CNFPT à Paris.

Pari relevé pour l'UNSA SDIS de FRANCE qui a su se mobiliser autour de toutes ses sections départementales. Ce sont, au total, 35 agents de catégorie A et B qui s'engagent dans l'intérêt de la profession et au service de leurs pairs.

Nouvelle alternative pour les cadres

L'UNSA a d'ores et déjà une forte composante « officiers » et c'est un syndicat réformateur, constructif qui privilégie le dialogue et la négociation. Mais l'UNSA c'est aussi la 4^{ème} force syndicale de la Fonction Publique Territoriale, un syndicat représentatif qui siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) ainsi qu'à la Conférence Nationale les Services d'Incendie et de Secours (CNSIS).

En décembre 2014, sur 8 organisations et pour sa première présentation, l'UNSA finissait 5^{ème} en catégorie A et 6^{ème} en catégorie B. Objectif neuf mois après : progresser d'une place dans chaque catégorie !

François Jérôme
Secrétaire général adjoint
UNSA SDIS de France



Fin de « négo » !

Le 9 juillet 2015, les membres des délégations des employeurs et des organisations syndicales siégeant au sein de la Commission paritaire nationale des Offices Publics de l'Habitat ont mis un point final à la négociation ouverte depuis le 17 décembre 2014 sur le thème du dialogue social et du droit syndical dans les Offices Publics de l'Habitat. En effet, un accord a finalement été signé par l'UNSA ainsi que par quatre autres organisations syndicales sur les sept, représentatives à la Commission paritaire nationale de branche.

Pour tout problème de réception de l'UNSA Mag. ou pour signaler un changement d'adresse, veuillez contacter cette messagerie : territoriaux.magazine@unsa.org

Nouvelle commission consultative de la Police Municipale

Cette commission, présidée par Christian Estrosi, Maire de Nice, siège au ministère de l'Intérieur en présence du ministre de l'Intérieur M. Bernard Cazeneuve. L'UNSA Territoriaux y est représentée par les policiers municipaux, Luc Abad de la ville de Toulouse (titulaire) et Manuel Herero de la ville de Portes les Valence (suppléant).



Et le volet social ?

Pour l'UNSA territoriaux, ces avancées matérielles et la reconnaissance de notre profession au niveau national pour la sécurité de notre pays, sont satisfaisantes ; hélas, le volet social a été totalement écarté des débats. L'ensemble des organisations syndicales ayant partagé ce constat, le ministre de l'Intérieur a ainsi décidé de

créer deux groupes de travail ; l'un chargé de réfléchir sur le volet opérationnel et l'autre chargé de faire évoluer le volet social des policiers municipaux. Un calendrier précis prévoit de réunir cette commission en fin d'année 2015, pour effectuer les choix parmi les propositions qui seront avancées.

Luc Abad
et Manuel Herero

L'ordre du jour de la première réunion de cette commission nationale, le 7 juillet 2015, portait sur les actes terroristes subis par notre pays depuis le début de l'année, avec l'attaque du journal « Charlie Hebdo », celle du super marché « Hypercacher », l'assassinat de notre collègue Clarissa... et qui ont amené le ministre de tutelle à prendre des mesures significatives pour les policiers municipaux, à savoir des moyens de protections individuelles (Gilets pare-balles, mise à disposition de 4000 révolvers, moyens radio...) dont le financement est, en partie, pris en charge par un fond interministériel. Pour ce qui est de l'opérationnel, une étude sur l'accès aux fichiers se finalise, la vidéo-protection tend à se généraliser.

A mi-parcours de la « déprécarisation »

En juillet, la DGCL a présenté un bilan de 15 000 titularisations en 2013 et 4 000 en 2014. La filière administrative regroupe le plus de titularisés avec un taux de réussite de 84% aux concours réservés dans la FPT. L'UNSA avait demandé de « céder » au 1^{er} avril 2015, les agents ayant deux ans d'ancienneté au 31 mars 2011 et remplissant les conditions de l'accès à la titularisation de la loi de 2012. Le gouvernement n'a pas obtenu mais nous venons d'obtenir la prorogation de deux ans du plan de titularisation ! Ainsi, la date de fin du plan de passe au 31 mars 2018 au lieu de 2016. De plus, tous les agents sur emploi permanent ayant deux ans d'ancienneté au 31 mars 2013 et 4 ans en tout avec le même employeur public seront éligibles à la titularisation. Le nombre d'agents éligibles sera donc accru.

Sylvie Ménage
Membre du Bureau Fédéral

TERRITORIALE

ET FIÈRE

DE L'ÊTRE

LA MNT, AU CŒUR DE LA PROTECTION SOCIALE DES 1,8 MILLION D'AGENTS TERRITORIAUX

Chaque jour, ils font vivre les services publics locaux, pour le bénéfice de 65 millions de Français. C'est pourquoi la Mutuelle Nationale Territoriale est fière de les protéger avec des couvertures de qualité en santé et prévoyance, depuis maintenant plus de 50 ans. Et pour longtemps encore !

www.mnt.fr

 facebook.com/mutuelleMNT



MNT

Les territoriaux solidaires

09 72 72 02 02

Prix d'un appel local

Nouvelle offensive contre le CNFPT

Depuis la fin de la « guerre du 1% » l'an passé, on pensait que l'État cesserait les hostilités contre notre organisme paritaire de formation... mais un « scud » vient d'atterrir sur son siège parisien : le rapport d'observations de la Cour des comptes sur la gestion 2008-2013 du CNFPT. Réactions.



jour du Conseil d'Administration du CNFPT, le 24 juin dernier.

L'UNSA s'insurge

« C'est un rapport indigne ! », voici en quels termes l'UNSA Territoriaux a stigmatisé, en séance, ce rapport rempli de contradictions qui ne masquent guère son objectif politique : casser le CNFPT. En effet, la Cour des comptes préconise des réductions d'effectifs, la suppression des acquis sociaux des agents du CNFPT et va même jusqu'à s'interroger sur l'efficacité de leur qualité de fonctionnaires territoriaux ! Voudrait-on en faire un établissement public industriel ou commercial qu'on n'agirait pas autrement ! La vérité, c'est que sa liberté de gestion financière

et son mode de fonctionnement paritaire en font une entité incontrôlable par l'État : pas de placement d'amis aux postes à responsabilité, pas de captation des réserves financières, pas de diktat dogmatique sur le contenu des formations... Pour preuve : le rapport propose de mettre le CNFPT sous tutelle de l'État !

Tollé général

Tous les syndicats représentatifs au Conseil d'Administration ont dénoncé la non-objectivité de ce rapport à charge contre le CNFPT et avec elle, la majorité des élus/employeurs. Par ailleurs, le 1^{er} juillet, le Président du CSFPT a fait voter à l'unanimité un vœu de soutien pour le maintien du statut et des moyens du CNFPT. Plébiscité par les agents pour la qualité de ses formations, envié pour sa bonne santé financière, reconnu par les Collectivités Territoriales comme partenaire incontournable, le CNFPT fait décidément trop d'ombre...

Christine Josset-Villanova
Administratrice du CNFPT

Choisissant de rendre public ce rapport de la Cour des Comptes pour mieux en contester les « erreurs », le Président François Deluga, l'avait inscrit à l'ordre du

L'UNSA Territoriaux préside les grandes causes !

Après les élections professionnelles, municipales et départementales, la composition des instances du CNFPT a changé. L'UNSA y renforce sa présence par une représentativité sur toutes les commissions rattachées au Conseil National d'Orientation (CNO). Ainsi, pour défendre nos principes fondamentaux, Jean-Luc

Leto assure depuis le 20 mai 2015 la présidence du groupe de travail « Grandes Causes » du Conseil National d'Orientation du CNFPT. Ce tout nouveau groupe de travail englobe la lutte contre les discriminations et contre l'illettrisme, la défense de l'égalité femmes/hommes, la prise en compte du handicap, la prévention des risques

psychosociaux et la promotion du Développement Durable. Parallèlement, pour l'UNSA Territoriaux, Pascale Paris-Antonini siège à la commission Métiers ainsi qu'au sein du groupe de travail Sécurité ; Fabien Léon travaille dans le groupe de travail apprentissage ; enfin, Jean Luc Leto retrouve son siège à la commission Formation.

Au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale Un été productif !

C'est une séance très chargée que nous réservait cette dernière séance du CSFPT avant les vacances d'été ! Le 1^{er} juillet dernier, elle débutait par un Bureau à 9h00 pour se terminer à 17h00 avec seulement 30 minutes de pause... Aussi, pas moins de 10 projets de textes furent examinés.



Les deux premiers textes concernaient la restructuration des décrets statutaires des cadres d'emplois des cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ainsi que des puéricultrices cadres de santé. Nous vous l'avions rappelé lors du précédent numéro, les premiers projets avaient été rejetés à l'unanimité des organisations syndicales lors de la séance du 15 avril, à l'initiative de l'UNSA, ce qui avait conduit la Direction Générale des Collectivités Territoriales à mettre en place, dans l'urgence, un groupe de travail sur ce dossier. L'homologation souhaitée n'a pas complètement été atteinte, néanmoins le projet présenté n'en est plus très loin, notamment la fusion des deux cadres d'emplois en un seul, celui désormais des cadres de santé paramédicaux.

Formations initiales

Le 3^{ème} était également un texte

précédemment présenté, mais lui aussi rejeté. Il concerne le passage de 5 à 10 jours de la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux appartenant à 16 cadres d'emplois de catégorie A et 10 cadres d'emplois de catégorie B. La note présentant les propositions du CNFPT pour l'allongement de la durée des formations d'intégration des agents de catégorie A et B assortissait le projet de texte et donc jouait bien, cette fois-ci, son rôle de catalyseur de la réaction.

Sapeurs pompiers professionnels

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} textes présentés, étaient très attendus d'une filière « Sapeurs Pompiers Professionnels » qui se sentira frustrée -c'est le moins que l'on puisse dire- devant une DGSCGC inflexible. En effet, elle rejettera en bloc tous les amendements produits par l'ensemble des OS ! Il en res-

sort des modifications de plusieurs décrets statutaires, de l'indemnité de responsabilité, de la liste de concordance des gardes et des emplois opérationnels d'encadrement et, enfin, de plusieurs décrets relatifs aux concours.

Statut des contractuels

Le 7^{ème} décret concernait les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonctions des agents contractuels. Il vise à définir un pseudo statut pour les agents non titulaires afin que l'ensemble des employeurs territoriaux respecte un cahier des charges clairement défini. Ce décret apportera donc une meilleure protection aux agents non titulaires car leur gestion RH pouvait « flirter » avec certaines dérives inacceptables.

Quartiers prioritaires et NBI

Le 8^{ème} dossier concernait la

mise à jour du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 compte tenu de la suppression des zones urbaines sensibles (ZUS) et de la création des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (NQP) et maintien à titre temporaire du versement de la nouvelle bonification indiciaire aux agents pour lesquels le remplacement des ZUS par les NQP leur en ferait perdre le bénéfice. La cartographie de ces « QP » était actée depuis le 1^{er} janvier 2015, on attendait le décret pour l'appliquer dans la FPT de manière rétroactive. La période transitoire de 5 ans qui permettra aux agents qui ne sont plus éligibles à la NBI « QP » de continuer à la percevoir, est une avancée conséquente en termes de pouvoir d'achat ! Les NBI ne se cumulant pas, les agents non éligibles à la NBI « QP3 » pourront à nouveau percevoir la NBI liée à leurs fonctions.

Protection des agents

Le 9^{ème} décret concernait la mise en œuvre du suivi médical post-professionnel pour les agents relevant de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. L'UNSA a vu un de ses deux amendements retenu par le Gouvernement : le Document unique d'évaluation des risques professionnels intègre le décret comme élément majeur traçant l'exposition de l'agent. Notre second amendement sera intégrer dans une circulaire : un délai de 6 mois sera donné aux employeurs territoriaux pour contacter les agents en retraite ayant été exposés, afin que le suivi ne devienne pas « post mortem » !

Le 10^{ème} décret était relatif aux exceptions au principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des ci-

toyens dans leurs relations avec les administrations. L'ensemble des OS a souhaité que les dérogations en cours et à venir

soient limitées au maximum afin de ne pas affaiblir sa portée.

Patrick Campagnolo
Membre CSFPT

Masse salariale en hausse, mais...

Présenté le 16 juillet dernier, le rapport de l'observatoire des finances locales sur les finances des collectivités en 2015, enregistre une augmentation de la masse salariale des Collectivités Territoriales de l'ordre de 30% ; ce qui pourrait de prime abord étonner dans un contexte d'austérité... Pour autant, l'explication tient en deux arguments : hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL et revalorisations de salaire des agents de catégorie C et B. En clair, les élus locaux n'ont pas recruté à tout va mais ont payé leurs charges à la hausse et ont respecté les augmentations, négociées au niveau national, entre les syndicats et le Gouvernement. Le rapporteur, Charles Guéné, explique : « L'évolution de la masse salariale dépend de celle de l'effectif global, mais aussi du déroulé de carrière des agents, des flux d'entrée et de sortie, des mesures de garantie du pouvoir d'achat, des charges de sécurité sociale et de prévoyance, et des mesures générales d'augmentation de la valeur du point d'indice ». Point d'indice qui, lui, n'a pas augmenté depuis 2010, rappelons le ! Pas de dérapage dans la FPT, donc.

Parcours, Carrières et Rémunérations, Avenir de la FP

La négociation « PPCR » s'est déroulée le 9 juillet 2015 en présence de Marilyse Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la FP. Le projet d'accord final a évolué jusqu'à la fin afin de trouver un consensus auprès d'un maximum d'OS. L'accord signé impactera le calendrier et le programme de travail des Conseils supérieurs des trois versants, du Conseil Commun de la FP et verra la création de son propre comité de suivi.

L'UNSA FP, après consultations de ses trois versants, donnera sa position sachant que la signature des OS interviendra avant le 30 septembre 2015. Toutefois, cet accord ne sera validé que si au moins 50% des OS présentes au Conseil Commun de la Fonction Publique le signent !

Erratum

Suite à la parution, dans votre Mag n° 169, d'un article sur la victoire de l'UNSA-Toulouse au COSAT : la liste UNSA présentée aux élections du Comité des Œuvres Sociales (COSAT) de Toulouse était menée par Stéphane Piquemal et non par Patrick Mouinet, deuxième de liste.

-10%
SUR VOTRE
ASSURANCE AUTO*



**Votre vocation est d'être au service des citoyens,
la nôtre est de vous assurer.**

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre fonction d'agent territorial : une protection juridique en cas de litige lié à l'exercice de votre fonction, des solutions d'épargne sûres et disponibles pour préparer votre retraite, ou encore une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt de travail.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/fonction-publique-territoriale

* Offre réservée aux agents territoriaux, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.